



REGLEMENT « GRAND JEU SAINT-EMILION 2018 »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil des Vins de Saint Emilion, qui regroupe les appellations de SAINT-EMILION, SAINT-EMILION GRAND CRU, LUSSAC SAINT-EMILION et PUISSEGUIN SAINT-EMILION, dont le siège est à SAINT-EMILION (33 330), rue Guadet, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU SAINT-EMILION » du 3 avril au 1er mai 2018 inclus.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures à l'exception des organisateurs et de leur famille.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur : le site web du Conseil des Vins de Saint-Emilion www.vins-saint-emilion.com, sur les réseaux sociaux (facebook : vins-saint-emilion et twitter : Vinsstemilion) les dépliants annonçant les « Saint-Emilion Portes Ouvertes 2018 ».

Pour participer à ce jeu, le participant doit répondre aux trois questions posées sous forme de questionnaires à choix multiples pour avoir accès au formulaire d'inscription. Il devra alors s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes pour valider sa participation au tirage au sort : civilité, nom, prénom, email, code postal, et stipuler s'il est un professionnel du vin (en indiquant sa fonction au travers des différentes catégories listées : cavistes, négociants, courtiers, importateurs, sommeliers, œnologues, journalistes spécialisés vin, blogueurs vin) ou amateur et préciser s'il souhaite ou non-recevoir par courrier électronique les informations des Vins de Saint-Emilion.

Les questions du QCM sont les suivantes :

Quel est le nombre de châteaux ouverts pendant les Saint-Emilion Portes Ouvertes ?

13

78

245

Un indice ? Cliquez-ici (lien vers : <https://www.vins-saint-emilion.com/saint-emilion-portes-ouvertes-2018>)

Combien de diners sont organisés dans la salle des Dominicains pendant les Saint-Emilion Portes Ouvertes ?

2

3

4

Un indice ? Cliquez-ici (lien vers : <https://www.vins-saint-emilion.com/diners-vignerons-2018>)

A quel tarif l'Ecole du Vin de la Maison du vin propose une « Dégustation commentée de Saint-Emilion Grands Crus Classés » pendant les Portes Ouvertes 2018 ?

20 euros par personne

45 euros par personne

80 euros par personne

Un indice ? Cliquez-ici (lien vers : <https://www.vins-saint-emilion.com/maison-du-vin-de-saint-emilion-et-son-ecole-du-vin-2018>)

La participation au jeu est limitée à un bulletin par foyer et par famille. Le Conseil des Vins de Saint Emilion n'a cependant pas l'obligation de procéder à la vérification de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais peut éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du ou des participants.

Article 4 : CAS DE NULLITE

Tout bulletin de participation illisible, incomplet ou erroné, sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant.

Si un bulletin de participation tiré au sort était nul, le Conseil des Vins de Saint-Emilion procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le bulletin invalidé.

Article 5 : DESIGNATION DES LOTS

Il y a un lot unique à gagner d'une valeur de 1710€ TTC.

La dotation du gagnant unique regroupe une bouteille de chaque propriété participant aux Saint-Emilion Portes Ouvertes soit un total de 78 bouteilles réparties par appellations de la façon suivante :

- 6 bouteilles panachées de l'AOC Saint-Emilion,
- 59 bouteilles panachées de l'AOC Saint-Emilion Grand Cru,
- 7 bouteilles panachées de l'AOC Lussac Saint-Emilion,
- 6 bouteilles panachées de l'AOC Puisseguin Saint-Emilion.

Le lot ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à être négocié, échangé ou remplacé, contre toutes autres valeurs, et ce pour quelque cause que ce soit.

De même, le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne serait être tenu pour responsable de l'utilisation du lot attribué au gagnant.

Enfin, pour le lot, le Conseil des Vins de Saint-Emilion se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, indépendante de sa volonté.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage sera effectué le vendredi 4 mai 2018 à onze (11) heures au Conseil des Vins de Saint-Emilion, en présence et sous contrôle de la SCP VINCENT-BOUCHET, Huissiers de Justice Associés à LIBOURNE (33 500), 125 rue du Président Carnot.

Le gagnant sera informé de son gain par email. Il devra, pour retirer son lot, justifier de son identité au moyen d'un document officiel.

Le lot sera à retirer à l'entrepôt du Conseil des Vins de Saint Emilion situé 118 route de Saint-Emilion à LIBOURNE (33500).

Si le gagnant ne pouvait se rendre à cette adresse, il pourra mandater une personne pour le représenter munie d'un pouvoir et de la carte d'identité dudit gagnant. En cas d'impossibilité pour le lauréat de retirer leur lot sur place, le Conseil des Vins de Saint-Emilion pourra adresser le lot poste opérateur (port à la charge du destinataire).

Le lot non réclamé dans le délai d'un mois restera la propriété de la société organisatrice.

Article 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Conseil des Vins de Saint-Emilion ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu « GRAND JEU SAINT-EMILION » a été déposé en l'étude de la SCP VINCENT-BOUCHET, Huissiers de Justice Associés, en résidence à LIBOURNE, 125 rue du Président Carnot.

Un exemplaire du règlement sera adressé gratuitement à toutes personnes qui en fera la demande écrite auprès du Conseil des Vins de Saint-Emilion.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi du bulletin de participation et/ou à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), sur la base du tarif postal lent en vigueur. Ces demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen d'un mois à partir de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant son nom, prénom et adresse postale personnelle. Un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement au Conseil des Vins de Saint-Emilion, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants du jeu-concours autorisent le conseil des vins de Saint-Emilion à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer sa lettre d'information électronique et promouvoir les manifestations organisées par le Conseil des Vins de Saint-Emilion. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunal compétent.